



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal

En exercice : 35

Présents : 28

Conseillers excusés et représentés : 3

Conseillers excusés et non représentés : 4

L'an 2025, le lundi 23 juin, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mardi 17 juin 2025, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (28)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence.

Messieurs BOUGES Jean-François, COMBET Anaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (3) :

RAUNA Alain	a donné pouvoir à	VARSI Florence
ECHENE Eléonore	a donné pouvoir à	BERARDI Marion
COLIN Laure	a donné pouvoir à	LIEGEOIS Patrick

Conseillers absents non représentés (4)

BERTAUX Iléana, VIDAL Sarah, CESAR Alexis, FOURNIE Francis

Secrétaire de séance : GOMBERT Benjamin

DELIBERATION N°2025-076 – BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE - Créances admises en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le livre des procédures fiscales et notamment les articles R.276-1 et R.276-2 sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ;

Vu la présentation des admissions en non-valeur par le trésorier principal ;

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer des titres pour divers motifs (liquidation judiciaire, commission de surendettement, décès, combinaison infructueuse d'acte, poursuite sans effet, ...) pour un montant total de 1 013.40€.

Il est proposé d'admettre l'ensemble de ces créances en « créances admises en non-valeur ».

Les crédits figurent au budget 2025 du Budget annexe de la cuisine centrale à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025
Délibération N°2025-076

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 31 voix pour :

- approuve l'admission de l'ensemble de ces créances irrécouvrables en créances admises en non-valeur au budget annexe de la cuisine centrale ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Benjamin GOMBERT
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSERE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 1er juillet 2025

Transmise en Préfecture le 1^{er} juillet 2025

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250623-DEL2025076b-DE
Reçu le 01/07/2025